



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-200

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-23-00001 - 2024 09 15 - 36 - délégation travail (5 pages) Page 3

R24-2024-09-19-00007 - 2024 09 19 Arrêté modificatif enrichissement
2024 Région Centre (4 pages) Page 9

R24-2024-09-19-00008 - Décision portant agrément ESUS ENTRAIDE DE
LA TOURAINE DU SUD (2 pages) Page 14

R24-2024-09-11-00002 - Décision portant renouvellement d'agrément
ESUS FOYER DACCUEIL CHARTRAIN (2 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-17-00001 - 240903 Arrête préfectoral modificatif-2
MAEC2023bio (5 pages) Page 20

R24-2024-09-17-00003 - 240903 Arrête préfectoral modificatif-2
MAEC2023bio (5 pages) Page 26

DRAC Centre-Val de Loire / MICAP

R24-2024-09-17-00002 - 37- L'ILE-BOUCHARD - recours de M (5 pages) Page 32

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-09-23-00001

2024 09 15 - 36 - délégation travail

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté ministériel du 16 Aout 2024 portant nomination de Mme Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, à compter du 15 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5, P6.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 12 aout 2024.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 septembre 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENCCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE

	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	I - COMITE DE GROUPE	
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	K- DUREE DU TRAVAIL	
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
	L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD

L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-09-19-00007

2024 09 19 Arrêté modificatif enrichissement
2024 Région Centre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 3 septembre 2024 ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion de l'IGP Val de Loire ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion de l'IGP Coteaux du Cher & de l'Arnon ;

SUR PROPOSITION du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,

Signé : Véronique CARRÉ

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					1%			
AOP Cheverny					1%			
AOP Chinon					1%			
AOP Coteaux du Giennois				Loiret	1%			
AOP Coteaux du Loir	blanc	sec		Indre-et-Loire	1%			
AOP Coteaux du Loir	Rouge et rosé			Indre-et-Loire	1%			
AOP Coteaux du Vendomois					1%			
AOP Crémant de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Menetou-Salon					1%			
AOP Orléans					1%			
AOP Orléans-Cléry					1%			
AOP Quincy					1%			
AOP Reuilly					1%			
AOP Rosé de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Saint Nicolas de Bourgueil					1%			

AOP Sancerre					1%			
AOP Touraine					1%			
AOP Touraine Noble Joué					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Amboise					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Azay le Rideau					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Chenonceaux	rouge				1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Mesland					1%			
AOP Vouvray		tranquilles			1%		11.5	
AOP Vouvray		mousseux			1%		10	

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichisse- ment maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total
IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon				Indre Cher	2%			
IGP Val de Loire				Cher Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	2%			

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-09-19-00008

Décision portant agrément ESUS ENTRAIDE DE
LA TOURAINE DU SUD

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »**

**La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande initiale d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) et les justificatifs complémentaires présentés les 8 août et 17 septembre 2024 par Monsieur Daniel DOUADY, Président de l'association ENTRAIDE DE LA TOURAINE DU SUD, 18 rue le Savoureux 37350 LE PETIT-PRESSIGNY - SIRET n° 393 032 236 00021 ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association ENTRAIDE DE LA TOURAINE DU SUD remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association ENTRAIDE DE LA TOURAINE DU SUD dont le siège social est situé au 18 rue le Savoureux 37350 LE PETIT-PRESSIGNY (SIRET n° 393 032 263 00021) est agréée en qualité d'« entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter de sa date de notification, **soit jusqu'au 19 septembre 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/La Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-09-11-00002

Décision portant renouvellement d'agrément
ESUS FOYER DACCUEIL CHARTRAIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » présentée le 5 septembre 2024 par Monsieur Denis VERNADAT, Président de l'association FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN, 12 rue Hubert Latham 28000 CHARTRES - SIRET n° 344 298 773 00054 ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN dont le siège social est situé au 12 rue Hubert Latham 28000 CHARTRES (SIRET n° 344 298 773 00054) est agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter du 31 décembre 2024, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/La Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00001

240903 Arrête préfectoral modificatif-2
MAEC2023bio

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DU 2 JUIN 2023, MODIFIE, RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE EN 2023
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2023, modifié par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2024, relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 8 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Centre-Val de Loire, modifié par arrêté préfectoral du 23 avril 2024 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT la modification des modèles des cahier des charges 2023 concernant les mesures agro-environnementales et climatiques ZIPE, ZIGC, FER, PHY, COV, EAU, SDC, CIFF, CPRA, VIT, ARB, HBV2, HBV3, intervenus dans le cadre de la modification de l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2024 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les cahiers des charges des MAEC citées dans le tableau ci-dessous figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023, modifié, sont modifiés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 avril 2023, modifié, relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique.

Territoire	MAEC
Sud du cher	CV_18SU_ZIGC
	CV_18SU_ZIPE
	CV_18SU_HBV2
Pays Fort	CV_18PF_CPRA
	CV_18PF_HBV2
	CV_18PF_ZIGC
	CV_18PF_ZIPE
Soulangis _ Moulon	CV_18SM_FER1
	CV_18SM_FER2
	CV_18SM_FER6
	CV_18SM_VIT1
	CV_18SM_ARB1
AAC du Porche	CV_18PO_FER1
	CV_18PO_FER2
	CV_18PO_CPRA
Pelouses sèches et zones humides de Champagne Berrichonne en ZSC	CV_18BE_CPRA
PNR du Perche	CV_28PE_CIFF
	CV_28PE_CPRA

	CV_28PE_HBV2
ZPS Beauce et Vallée de la Conie	CV_28BC_CIFF
	CV_28BC_CPRA
AAC de Mallebois	CV_28MA_CPRA
Boischaut Sud	CV_36BS_CPRA
	CV_36BS_HBV2
	CV_36BS_PHY4
	CV_36BS_PHY5
PNR Brenne (territoire comprenant 2 sous-secteurs distincts 36B1 et 36 B2, pour les MAEC HBV1, HBV2, MHU1, MHU2 et CPRA)	CV_36BR_ZIGC
	CV_36BR_ZIPE
	CV_36B1_HBV2
	CV_36B2_HBV2
	CV_36BR_CIFF
	CV_36B1_HBV2
	CV_36B1_CPRA
	CV_36B2_CPRA
Infra_départemental 36	CV_36ID_SDC1
	CV_36ID_ZIGC
	CV_36ID_ZIPE
AAC le Pied de Mars, Brion	CV_36PM_FER1
	CV_36PM_FER2
	CV_36PM_SDC1
Captages prioritaires de Châteauroux métropole, Buzançais et du syndicat des eaux de Levroux	CV_36BZ_FER1
	CV_36BZ_FER2
	CV_36BZ_FER6
	CV_36BZ_SDC1
	CV_36BZ_ZIGC
	CV_36BZ_ZIPE
	CV_36BZ_EAU1
Zone intermédiaire infra_départementale 37	CV_37ID_ZIGC
	CV_37ID_ZIPE
Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	CV_37VI_CIFF
	CV_37VI_CPRA
	CV_37VI_HBV2
Lac de Rillé, Changeon_Roumer	CV_37LR_CIFF
	CV_37LR_HBV2
Secteur Natura 2000 de la Champeigne Tourangelle	CV_37CH_CIFF
Boulon / Loir_Braye	CV_41BO_HBV2
	CV_41BO_CIFF
	CV_41BO_CPRA

Prairies du Fouzon	CV_41FO_CPRA
	CV_41FO_IAE1
Petite Beauce	CV_41PB_CIFF
	CV_41PB_CPRA
Forêt d'Orléans et sa périphérie	CV_45FO_HBV2
	CV_45FO_CPRA
AAC du Gâtinais Montargois	CV_45GA_PHY4
	CV_45GA_PHY5
	CV_45GA_PHY6
	CV_45GA_HBV2
	CV_45GA_HBV3
	CV_45GA_CPRA
Giennois_Berry_Puisaye	CV_45PG_COV4
	CV_45PG_COV5
	CV_45PG_COV6
	CV_45PG_HBV2
	CV_45PG_PHY4
	CV_45PG_PHY5
	CV_45PG_PHY6
	CV_45PG_SDC1
Val Dhuy Loiret	CV_45PG_SDC2
	CV_45DL_PHY1
	CV_45DL_PHY2
	CV_45DL_PHY4
	CV_45DL_PHY5
	CV_45DL_PHY6
	CV_45DL_COV1
	CV_45DL_COV2
	CV_45DL_COV4
	CV_45DL_COV5
	CV_45DL_COV6
	CV_45DL_ARB1
ZPS Plateau de Chabris / la Chapelle_Montmartin	CV_45DL_CPRA
	CV_CHAB_CIFF
	CV_CHAB_CPRA
	CV_CHAB_HBV2
	CV_CHAB_SDC1
	CV_CHAB_SDC2
	CV_CHAB_ZIGC
	CV_CHAB_ZIPE

Vallées de la Loire et de l'Allier (territoire décomposé en 3 secteurs : VLA1, VLA2 et VLA3)	CV_VLA2_HBV2
	CV_VLA3_HBV2
	CV_VLA2_CPRA
	CV_VLA1_CPRA
Sologne	CV_SOLG_HBV2
Site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » et ses affluents	CV_VIND_CPRA
	CV_VIND_HBV2

Les cahiers des charges ainsi modifiés sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-a1747.html>
».

Les articles et les autres annexes de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique sont inchangés.

ARTICLE 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et la directrice départementale du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2024
Pour la préfète de région et par délégation
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre_Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00003

240903 Arrête préfectoral modificatif-2
MAEC2023bio

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DU 2 JUIN 2023, MODIFIE, RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE EN 2023
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2023, modifié par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2024, relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 8 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Centre-Val de Loire, modifié par arrêté préfectoral du 23 avril 2024 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT la modification des modèles des cahiers des charges 2023 concernant les mesures agro-environnementales et climatiques ZIPE, ZIGC, FER, PHY, COV, EAU, SDC, CIFI, CPRA, VIT, ARB, HBV2, HBV3, intervenus dans le cadre de la modification de l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2024 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les cahiers des charges des MAEC citées dans le tableau ci-dessous figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023, modifié, sont modifiés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 avril 2023, modifié, relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique.

Territoire	MAEC
Sud du cher	CV_18SU_ZIGC
	CV_18SU_ZIPE
	CV_18SU_HBV2
Pays Fort	CV_18PF_CPRA
	CV_18PF_HBV2
	CV_18PF_ZIGC
	CV_18PF_ZIPE
Soulangis _ Moulon	CV_18SM_FER1
	CV_18SM_FER2
	CV_18SM_FER6
	CV_18SM_VIT1
	CV_18SM_ARB1
AAC du Porche	CV_18PO_FER1
	CV_18PO_FER2
	CV_18PO_CPRA
Pelouses sèches et zones humides de Champagne Berrichonne en ZSC	CV_18BE_CPRA
PNR du Perche	CV_28PE_CIFF
	CV_28PE_CPRA

	CV_28PE_HBV2
ZPS Beauce et Vallée de la Conie	CV_28BC_CIFF
	CV_28BC_CPRA
AAC de Mallebois	CV_28MA_CPRA
Boischaut Sud	CV_36BS_CPRA
	CV_36BS_HBV2
	CV_36BS_PHY4
	CV_36BS_PHY5
PNR Brenne (territoire comprenant 2 sous-secteurs distincts 36B1 et 36 B2, pour les MAEC HBV1, HBV2, MHU1, MHU2 et CPRA)	CV_36BR_ZIGC
	CV_36BR_ZIPE
	CV_36B1_HBV2
	CV_36B2_HBV2
	CV_36BR_CIFF
	CV_36B1_HBV2
	CV_36B1_CPRA
	CV_36B2_CPRA
Infra_départemental 36	CV_36ID_SDC1
	CV_36ID_ZIGC
	CV_36ID_ZIPE
AAC le Pied de Mars, Brion	CV_36PM_FER1
	CV_36PM_FER2
	CV_36PM_SDC1
Captages prioritaires de Châteauroux métropole, Buzançais et du syndicat des eaux de Levroux	CV_36BZ_FER1
	CV_36BZ_FER2
	CV_36BZ_FER6
	CV_36BZ_SDC1
	CV_36BZ_ZIGC
	CV_36BZ_ZIPE
	CV_36BZ_EAU1
Zone intermédiaire infra_départementale 37	CV_37ID_ZIGC
	CV_37ID_ZIPE
Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	CV_37VI_CIFF
	CV_37VI_CPRA
	CV_37VI_HBV2
Lac de Rillé, Changeon_Roumer	CV_37LR_CIFF
	CV_37LR_HBV2
Secteur Natura 2000 de la Champeigne Tourangelle	CV_37CH_CIFF
Boulon / Loir_Braye	CV_41BO_HBV2
	CV_41BO_CIFF
	CV_41BO_CPRA

Prairies du Fouzon	CV_41FO_CPRA
	CV_41FO_IAE1
Petite Beauce	CV_41PB_CIFF
	CV_41PB_CPRA
Forêt d'Orléans et sa périphérie	CV_45FO_HBV2
	CV_45FO_CPRA
AAC du Gâtinais Montargois	CV_45GA_PHY4
	CV_45GA_PHY5
	CV_45GA_PHY6
	CV_45GA_HBV2
	CV_45GA_HBV3
	CV_45GA_CPRA
Giennois_Berry_Puisaye	CV_45PG_COV4
	CV_45PG_COV5
	CV_45PG_COV6
	CV_45PG_HBV2
	CV_45PG_PHY4
	CV_45PG_PHY5
	CV_45PG_PHY6
	CV_45PG_SDC1
Val Dhuy Loiret	CV_45PG_SDC2
	CV_45DL_PHY1
	CV_45DL_PHY2
	CV_45DL_PHY4
	CV_45DL_PHY5
	CV_45DL_PHY6
	CV_45DL_COV1
	CV_45DL_COV2
	CV_45DL_COV4
	CV_45DL_COV5
	CV_45DL_COV6
	CV_45DL_ARB1
ZPS Plateau de Chabris / la Chapelle_Montmartin	CV_45DL_CPRA
	CV_CHAB_CIFF
	CV_CHAB_CPRA
	CV_CHAB_HBV2
	CV_CHAB_SDC1
	CV_CHAB_SDC2
	CV_CHAB_ZIGC
	CV_CHAB_ZIPE

Vallées de la Loire et de l'Allier (territoire décomposé en 3 secteurs : VLA1, VLA2 et VLA3)	CV_VLA2_HBV2
	CV_VLA3_HBV2
	CV_VLA2_CPRA
	CV_VLA1_CPRA
Sologne	CV_SOLG_HBV2
Site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » et ses affluents	CV_VIND_CPRA
	CV_VIND_HBV2

Les cahiers des charges ainsi modifiés sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-a1747.html>
».

Les articles et les autres annexes de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique sont inchangés.

ARTICLE 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et la directrice départementale du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2024
Pour la préfète de région et par délégation
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre_Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00002

37- L'ILE-BOUCHARD - recours de M

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire,

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier ses articles L. 621-30, L. 621-32 et L. 632-2,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles R423-24 et R*424-14,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté du 7 mai 1908 portant classement de l'Église paroissiale Saint-Gilles de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire) parmi les monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté du 15 mai 2024 de Madame le Maire de la commune de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire) faisant opposition à la déclaration préalable DP 037 119 24 20018, déposée en mairie de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire) le 22 avril 2024 par Monsieur Marcel PECAULT, 1 rue de la Liberté à L'ÎLE-

BOUCHARD (Indre-et-Loire), pour un projet de pose de volets sur un immeuble situé 1 rue de la Liberté à L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire),

VU la déclaration préalable référencée DP 037 119 24 20018, déposée en mairie de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire) le 22 avril 2024 par Monsieur Marcel PECAULT, 1 rue de la Liberté à L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), pour un projet de pose de volets sur un édifice situé 1 rue de la Liberté à L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), parcelle AC 379,

VU le refus d'accord, en date du 14 mai 2024, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur la déclaration préalable DP 037 119 24 20018 susvisée,

VU le recours en date du 23 juillet 2024 formé par Maître Guillaume CHARVET, avocat, et Maître Naïm DRIBEK, avocat, du Cabinet KPMG Avocats, domiciliés 6 Place Jean Jaurès, à TOURS (Indre-et-Loire), et 24 Place du Martroi, à ORLEANS (Loiret), agissant pour le compte de Monsieur Marcel PECAULT, reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 25 juillet 2024, contre l'arrêté susvisé du 15 mai 2024 de Madame le Maire de la commune de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 15 mai 2024, et sollicitant qu'il soit fait appel au médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

VU l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 9 août 2024,

CONSIDÉRANT QUE le délai d'instruction d'une déclaration préalable est majoré d'un mois en application du c) de l'article R423-24 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux porte sur un immeuble situé en abords de l'Église paroissiale Saint-Gilles, classée parmi les monuments historiques par arrêté du 7 mai 1908,

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux objet de la déclaration préalable DP 037 119 24 20018 susvisée consiste en la pose d'un volet roulant métallique sur la porte d'entrée en façade sur rue d'une habitation sise 1 rue de la Liberté sur la commune de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire),

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux a pour effet de modifier la qualité architecturale de la façade du bâtiment concerné et de dénaturer le bâti existant, portant ainsi atteinte à la mise en valeur des abords du monument historique susmentionné,

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire, en date du 14 mai 2024, contient, au titre des recommandations, une proposition consistant au remplacement de la baie existante par une baie en plusieurs vantaux assurant la sécurisation du logement,

CONSIDÉRANT QU'il convient, à l'effet de veiller au maintien de la qualité architecturale des abords du monument historique de confirmer l'expertise et la recommandation formulées par l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire par son refus d'accord en date du 14 mai 2024 sur la déclaration préalable susvisée ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis en date du 9 août 2024 émis par le médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture soutient l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours en date du 23 juillet 2024 formé par Maître Guillaume CHARVET, avocat, et Maître Naïm DRIBEK, avocat, du Cabinet KPMG Avocats, domiciliés 6 Place Jean Jaurès, à TOURS (Indre-et-Loire), et 24 Place du Martroi, à ORLEANS (Loiret), agissant pour le compte de Monsieur Marcel PECAULT, reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 25 juillet 2024, contre l'arrêté du 15 mai 2024 de Madame le Maire de la commune de L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), faisant opposition, en se fondant sur le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire en date du 14 mai 2024, à sa déclaration préalable DP 037 119 24 20018, relative à un projet de pose d'un volet roulant métallique sur la porte d'entrée en façade sur rue d'une habitation située 1 rue de la Liberté, à L'ÎLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), en abords d'un monument historique classé (église paroissiale Saint-Gilles), est rejeté.

ARTICLE 2 : Le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur ce projet, est rejeté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une copie pour information sera transmise à l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire et au préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2024
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.